



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département d'Indre-et-Loire  
Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2026 – 051 du 25 mars 2026.

Objet : Délégation de signature de Mme le Maire à M. Anthony LECLERC.

Madame le Maire de la commune de Vouvray,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-19, L2122-30, R2122-8, et R2122-10,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, relatif à l'élection du Maire,  
Vu l'organigramme des services de la commune de Vouvray,  
Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature du Maire sous sa surveillance et sa responsabilité,  
Considérant la qualité de fonctionnaire titulaire de M. Anthony LECLERC.

ARRÊTE

Article 3 : Mme le Maire de Vouvray donne délégation de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, à M. Anthony LECLERC, Responsable des Services Techniques, à l'effet de signer les engagements de crédits dans la limite de 500 € maximum.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et copie sera transmise à M. le Préfet et au comptable public.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par courrier auprès de Mme le Maire et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Vouvray, le 25 mars 2026.



Le Maire,

Brigitte PINEAU

Notification le :

Anthony LECLERC